

Formulaire de saisine Commission Administrative Paritaire

TITULARISATION A LA SUITE D'UN CHANGEMENT DE CORPS/CADRE D'EMPLOI

Références statutaires :

- article 13 de délibération n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
- article 13 de la délibération n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie.

1- DEFINITION ET CONDITIONS STATUTAIRE

Dans le cadre d'un changement de corps/cadre d'emplois, les agents peuvent être titularisés dans le corps/cadre d'emplois d'accueil correspondant à l'emploi occupé sous réserve de justifier de 2 années de services dans cet emploi.

La titularisation intervient sous réserve d'un avis favorable de l'employeur d'accueil et d'un passage en CAP.

2- SITUATION DE L'AGENT (à remplir par l'employeur)

Nom / Prénom :

Employeur :

Date de nomination à titre précaire :

Corps - cadre	Catégorie
	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C

PIECES A FOURNIR PAR L'EMPLOYEUR

- Arrêté de nomination à titre précaire
- Dossier individuel de stage probatoire (modèle à télécharger sur le site internet de la DRHFPNC)
- Pour les corps dont l'accès est conditionné par la réussite à une formation : copie du diplôme ou de l'attestation de réussite établi par l'organisme chargé de dispenser la formation + avis de vacance de poste.
- Rapport d'inspection (pour les enseignants)

3- AVIS DE L'EMPLOYEUR

- titularisation
- réintégration dans le corps d'origine

Observations éventuelles :
.....
.....

Date :

Signature :

4- AVIS DE LA CAP (à remplir par la DRHFPNC)

Date de la CAP :

- titularisation
- licenciement
- avis réputé rendu

Signature :